

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-098

Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2024

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2024-027 du 11 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2024-057 du 3 juin 2024 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes, relatives aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581), qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif :

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (BUDGET 2024) pour un montant total de 66 524 €.

Chapitre	Montant
45811501 - EP LES ABRETS EN DAUPHINE 21.003.001	-4 454,58
45811504 - EP LES ABRETS EN DAUPHINE 21.004.004	-3 652,25
45811508 - EP DIEMOZ 21.003.144	-2 309,44
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	-307,36
45811512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	-10 959,61
4581263 - Fibre LA COMBE DE LANCEY 23.002.120	-44 840,76

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 66 524 €
- Comptes 4581263 et suivants + 66 524 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2 ,3) :

DECIDENT

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)